Les assurances : Comment se rassurer ?

Stéphan Lajoie

Steve Vaillancourt

Plan de la présentation

1. **Contexte de l'industrie de l'assurance de dommages pour les ressources intermédiaires**

2. **L'assurance des biens**
   a. **Bâtiment & Contenu**
   b. **Avenants**
   c. **Pertes d'exploitation & Frais supplémentaires**

3. **L'assurance responsabilité civile**
   a. **Responsabilité civile générale des entreprises**
   b. **L'article 108**
   d. **Responsabilité professionnelle (erreur et omission)**
   e. **Responsabilité des dirigeants**

Contexte de l'industrie

Québec

* Statistiques
* Tendances
  * Consolidation
  * Aversion aux risques
  * Dommage par l'eau

RI

* Marché spécialisé
* Contraintes de souscription

L’assurance de biens

Bâtiments et contenus

* Valeur des biens et des bâtiments
* Évaluation du coût de reconstruction
* Prévention
* Garanties, limitations et exclusions
* Biens personnels & biens des résidents

Bâtiments et contenus

* Règle proportionnelle
  * Perte totale : Montant limite sur le contrat moins la franchise. L'assuré assume la différence si la perte est supérieure.
  * Perte partielle :
    * Selon un minimum
    * Plusieurs pourcentage variant entre 50 et 100%
    * Permet à l'assureur d'établir la prime en fonction du risque réel et à l'assuré de ne pas être pénalisé au dessus d'un certain pourcentage.

Bâtiments et contenus

Montant d' assurance en vigueur X Montant de la réclamation = Indemnités payées
Montant d'assurance requis

Coût de reconstruction du bâtiment	1 000 000 $
Limite d'assurance au contrat	400 000 $
Coût de la réclamation	200 000 $
Règle proportionnelle	80 %

400 000 $ X 200 000 $ = 100 000 $
800 000 $ (80 % de 1 000 000 $)

* Tenir compte de la méthode d'indemnisation soit valeur à neuf ou valeur dépréciée.

Avenants

* Bris de machine
* Dommage par l’eau (tout)
* Tremblement de terre

Pertes d’exploitation et Frais supplémentaires

* Définition (complémentaires)
* Type d’indemnisation
* Le montant à souscrire
* Salaire des employés clés

L’assurance responsabilité Civile

Responsabilité civile générale des entreprises

* Définitions
* Obligations
* Garanties
* Les assurés

Responsabilité civile générale des entreprises

* Abus

  Abus signifie toute forme d'abus physiques, sexuels ou moraux, notamment l'attentat à la pudeur, les mauvais traitements, le harcèlement et les châtiments corporels, ou toute menace à cet effet.

  * Les réclamations ou poursuites

* Exemple de réclamation

* Exemple d'exclusions

L’article 108

* Implications de cet article pour les assurances de dommages

Responsabilité professionnelle (erreur et omission)

* Définition
* Couvertures
* Exemple de réclamation

Responsabilité des administrateurs et dirigeants

* Définition
  * Cette assurance couvre les coûts que les administrateurs et dirigeants d'un organisme peuvent être légalement tenus de compenser financièrement par suite d'un dommage causé à une tierce partie. Ne couvre que les pertes découlant « d'actes préjudiciables ou répréhensible » imputés à un administrateur, aux membres du conseil ou des dirigeants

* Critère de reconnaissance

* Garanties

Responsabilité des administrateurs et dirigeants

* Type d’entreprise
  * Organismes sans but lucratif
  * Entreprise à but lucratif privée
* Contrat séparé et matière en pratique d’emploi
* Exemple de réclamation
* Exemple d’exclusions

Questions ?